

Thématique	Nouvelles marges à prévoir dans l'acte II
Ressources humaines	<p>1- Enseignants-chercheurs : moderniser et simplifier le modèle de recrutement et de gestion des carrières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le recrutement de MCF sans qualification par le CNU - Décontingenter les recrutements d'enseignants-chercheurs - Offrir la possibilité de créer des listes complémentaires valables deux ans pour les recrutements - Faciliter la modulation des services enseignants-chercheurs et lever la référence aux 192 h - Adapter le statut pour préciser les missions, mettre en place un outil d'évaluation de la trajectoire professionnelle, assouplir le cadre des missions et de la comptabilisations de leurs activités <ul style="list-style-type: none"> - Elargir l'expérimentation des contrats de pré-titularisation (CPJ et extension à d'autres corps) tout en simplifiant l'ensemble du dispositif (en particulier la procédure de recrutement). - Rendre les établissements maîtres de l'arbitrage des congés pour recherche ou conversion thématique, ainsi que de leur volume de congés pour projet pédagogique - Simplification des modalités de gestion de la composante individuelle du RIPEC (C3) <p>2- Gestion RH des personnels BIATSS : offrir de nouvelles marges de manœuvre aux établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déconcentrer leur gestion (liste d'aptitude et tableau d'avancement, pouvoir disciplinaire) - Rénover les procédures de recrutement des ITRF en s'inspirant de la fonction publique territoriale - Alléger les modalités d'affectation des personnels des filières AENES et BIB - Autonomiser les établissements sur la procédure de recrutement des DGS <p>3- Permettre aux établissements un recours simplifié à l'ensemble des autres personnels participants aux missions d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déconcentrer la gestion des ESAS à l'EPSCP pendant la durée de leur affectation ; lever la référence aux 384 h - Assouplir les règles de recrutement des ATER et des enseignants vacataires - Faciliter le recrutement de chercheurs ONR pour réaliser des missions d'enseignement - Déconcentrer la nomination des professeur associés
Budget et finances	<p>4- Viser une attribution pluriannuelle des crédits adossée à des objectifs contractualisés (COMP)</p> <p>5- Optimiser l'allocation de la SCSP annuelle, pour atteindre sa part la plus élevée possible en début d'année. Globaliser l'ensemble des crédits de la SCSP</p> <p>6- Donner aux universités ayant obtenu la dévolution la possibilité d'emprunter dans le cadre de la rénovation immobilière</p> <p>7- Réguler la répartition des moyens de la SCSP sur la base d'un système d'allocation "socle à l'activité+financement à la performance"</p> <p>8- Desserrer les contraintes sur l'utilisation des fonds de roulement</p>
Patrimoine	<p>9 - Renforcer la liberté offerte aux établissements ayant obtenu la dévolution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner une autonomie totale aux établissements propriétaires de leur patrimoine sur la cession de leur patrimoine. - Supprimer l'obligation de créer un budget annexe immobilier pour les universités dévolues <p>10 - Simplifier le processus de dévolution du patrimoine</p> <p>11 - Donner la possibilité du transfert à titre gratuit du patrimoine des collectivités vers les établissements</p> <p>12 - Donner aux EPSCP propriétaires de leur patrimoine la possibilité d'établir directement des contrats pluriannuels avec les régions et les autres collectivités</p> <p>13 - Supprimer l'avis du préfet et la validation par la DIE relatifs au SPSI des établissements</p> <p>14- Réduire les financements sur AAP : reprendre le modèle des plans campus mettant en avant une vision globale des projets</p> <p>15- Engager une rénovation des campus visant à l'optimisation des surfaces dans une logique de valorisation et dans une dynamique partenariale territoriale, et de prise en compte de la performance énergétique</p> <p>16- Autonomiser les établissements dans le déploiement de leur SPSI</p>
Gouvernance	<p>17 - Offrir la possibilité aux EPSCP, sous réserve du respect d'un cadre juridique national « minimum » (comme cela est le cas pour les EPE), d'adopter des statuts à façon, et de modeler leur gouvernance.</p> <p>18 - Supprimer les règles spécifiques qui régissent le fonctionnement des instituts et écoles, ainsi que des services communs.</p> <p>19- Lever les mesures qui freinent le quotidien des établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la mention législative de services communs - Supprimer des dispositions relatives aux services communs universitaires et interuniversitaires des étudiants étrangers - Supprimer la mention législative du bureau pour l'inscrire dans les statuts des établissements qui le souhaitent - Supprimer le rapport triennal sur notamment la mise en œuvre des contrats avec les établissements de recherche
Offre de formation et pédagogie	<p>20 - Permettre aux établissements de fixer leurs capacités d'accueil dans un objectif d'amélioration du service public rendu</p> <p>21- Offrir la possibilité aux établissements de conditionner la réinscription dans une même mention de licence à l'obtention d'un nombre minimum d'ECTS (par exemple validés au bout de trois ans). Ajuster la règle pour les boursiers.</p> <p>22 - Rendre possible la création de nouvelles formations au fil de l'eau, et réaliser leur évaluation a posteriori</p> <p>23 - Développer les marges de manoeuvre des établissements dans le champ de la formation et de la coopération universitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la référence à l'avis de la CTI et de la CEFDG dans l'accréditation pour délivrer le titre d'ingénieur. - Supprimer la déclaration préalable pour délivrer un diplôme en partenariat international ; - Supprimer l'obligation de soumission préalable au MESR des conventions internationales, sauf exceptions